

Arrêté n°87/2026

Objet : Interdiction circulation et stationnement place Raymond Poincaré 31/05/2026

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44 – R.225 et R. 225.1 ;

Vu le Code de l'administration communale, notamment les articles L.2212.2 – L2213.3 – L.2213.5 et le 2512.13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Mr HULIN pour l'association « une rose, un espoir » ;

Considérant qu'il convient, à l'occasion du rassemblement organisé le 31 mai 2026 de barrer une partie de la place Raymond Poincaré ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

À l'occasion du rassemblement organisé le 31 mai 2026 par l'association « Une Rose, Un Espoir », le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur une partie de la place Raymond Poincaré (côté Proxy) de 13 h à 14 h, à l'exception des véhicules de l'association.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Aux services techniques municipaux
 - Le demandeur, Monsieur HULIN
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmédy, le 11 mai 2026

Le Maire,

Pierre LEONARD

